

**Le Maire de FONTENAY St PÈRE,**

Vu, la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,  
Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu, le Code de la Route,  
Vu, l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière, modifiés par les textes subséquents,  
Vu, l'état des lieux,  
Vu, la déclaration préalable à une vente au déballage déposée en Mairie le 28 avril 2025 par l'Amicale des Jeunes afin d'organiser une Foire à Tout le dimanche 18 mai 2025,  
Vu, la nécessité de réglementer la circulation dans la Commune durant la Foire à Tout qui doit avoir lieu le dimanche 18 mai 2025 organisée par l'Amicale des Jeunes,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** Pendant la durée de la Foire à Tout organisée par l'Amicale des Jeunes de Fontenay-Saint-Père, le dimanche 18 mai 2025 la circulation sera interdite de 04h00 à 20h00 sur les voies suivantes :

- Rue de la Mairie (entre la rue de Montgison et la rue de Meulan)
- Rue Pasteur (entre la rue de Montgison et la rue de la Paix)
- Rue de Montgison
- Place de la Croix
- Place de la Mairie
- Rue de la Poste

**ARTICLE 2 :** Le stationnement des véhicules sera interdit le dimanche 18 mai 2025 de 04h00 à 20h00 sur le parcours de la Foire à Tout :

- Rue de la Mairie (entre la rue de Montgison et la rue de Meulan)
- Rue Pasteur (entre la rue de Montgison et la rue de la Paix)
- Rue de Montgison
- Place de la Croix
- Place de la Mairie

**ARTICLE 3 :** Des barrières seront posées aux intersections des rues arrivant sur les rues de la Mairie, Pasteur, de Montgison, de la Poste et la circulation déviée par les rues de Meulan et au Bègue.

**ARTICLE 4 :** Les véhicules de secours et d'urgence pourront emprunter toutes les rues de la Commune y compris sur le parcours de la Foire à Tout où les exposants devront laisser 4 mètres de passage, donc le déballage sera interdit devant le n°9 rue de la Mairie afin de laisser libre l'accès aux pompiers.

**ARTICLE 5 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. Le Commissaire de Police de Mantes-la-Jolie
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Limay et de Mantes-la-Jolie
- M. le Chef de corps des sapeurs-Pompiers de Limay et de Mantes
- M. le Subdivisionnaire de la Direction Départementale des Territoires
- M. le Président de la Communauté Urbaine GPSEO
- M. les organisateurs de la Foire à Tout
- Un exemplaire sera conservé en Mairie.

À Fontenay-Saint-Père, le 29 avril 2025.

Le Maire-Adjoint Délégué  
Alain ITHEN.

